



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 93835

Texte de la question

M. Daniel Goldberg attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le nombre insuffisant de médecins scolaires en Seine-Saint-Denis. La Seine-Saint-Denis, le département le plus jeune de France, ne compte que trente-deux médecins scolaires pour suivre les 285 000 élèves qui y sont scolarisés de la maternelle au lycée. En raison de ce sous-effectif, moins de 20 % des écoliers de six ans bénéficient de la visite médicale pourtant obligatoire. Cette pénurie de médecins scolaires est d'autant plus préoccupante en termes de santé publique et de prévention qu'elle frappe une population jeune. En outre, le suivi régulier par un médecin est déjà réduit pour certaines familles, que ce soit à cause du manque de généralistes et de spécialistes ou de la hausse constante des frais de santé qui restent à la charge des patients. Si 17 postes de médecins scolaires titulaires restent à pourvoir pour la Seine-Saint-Denis, cela reste bien insuffisant. Ce besoin en médecin ne peut être comblé en mobilisant les infirmières scolaires. Non seulement elles sont, elles aussi, en sous-effectif chronique, mais elles ne peuvent se substituer complètement aux médecins dans leurs missions. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement afin que la médecine scolaire puisse être assurée dans les meilleures conditions dans le département le plus jeune de France, et ce de manière pérenne.

Texte de la réponse

La situation de la médecine scolaire est, depuis plusieurs années, une des priorités du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. La réforme des modalités de recrutement des médecins de l'éducation nationale, qui est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2009, a été l'occasion de rationaliser et de professionnaliser le recrutement des médecins de l'éducation nationale, les trois concours ayant été fusionnés en un concours unique sur titre et travaux, assorti d'un entretien. Par décret n° 2006-743 du 27 juin 2006, le ministère de l'éducation nationale avait également mis en place, pour les sessions de 2006 à 2008, des concours dérogatoires ouverts notamment aux médecins non titulaires de la fonction publique. Il s'agissait de garantir la pérennité des actions de santé scolaire en réduisant les effectifs d'agents non titulaires. Le plan triennal (2006-2008) de stabilisation du service de médecine scolaire a atteint son objectif. En effet, 228 postes de médecins de l'éducation nationale ont été pourvus au cours de ces trois sessions de recrutement. Parmi ces 228 recrutements effectués sur la période, près de 200 étaient précédemment des non titulaires. Cette première étape sera poursuivie par une revalorisation de la carrière des médecins de l'éducation nationale et des médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques. Dans ce cadre, une réflexion est engagée, d'une part, sur une redéfinition des missions de ces personnels et, d'autre part, sur une revalorisation indiciaire. Cette revalorisation s'efforcera notamment de pallier les écarts de rémunération actuels entre les internes en médecine et les médecins de l'éducation nationale en début de carrière. En outre, l'arrêté du 23 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 1er mars 2000 fixant les taux annuels de l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux médecins de l'éducation nationale et aux médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques a revalorisé les montants moyens annuels de référence de cette indemnité, ce qui devrait permettre d'augmenter les attributions individuelles des intéressés. Ces revalorisations, en rendant la carrière des médecins de l'éducation

nationale plus attractive, devraient avoir un effet incitatif sur les recrutements. Ces mesures seront particulièrement utiles dans l'académie de Créteil dans laquelle le défaut d'attractivité de la carrière des médecins de l'éducation nationale est spécifiquement fort, de même que dans tous les départements d'Île-de-France, dans la mesure où la concurrence des professions équivalentes de la fonction publique hospitalière et territoriale s'y manifeste de manière accrue. En effet, l'académie de Créteil compte 24 postes de médecins de l'éducation nationale vacants, dont 17 pour le seul département de Seine-Saint-Denis, sur 110 emplois délégués. Il est également prévu d'améliorer le recrutement des médecins de l'éducation nationale, en augmentant significativement les volumes de recrutement par rapport à ceux proposés en 2010. Ainsi, 100 postes sont offerts aux concours au titre de la session de recrutement 2011 au lieu de 40 en 2010. En outre, le taux de promotion pour l'accès à la première classe du corps des médecins de l'éducation nationale a été porté de 10,5 % en 2009, à 11 % en 2010 et 11,5 % en 2011.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Goldberg](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93835

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 novembre 2010, page 12607

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5484